

CHARTRE DE L'UNION DE LA COOPERATION FORESTIERE FRANCAISE

L' UNION de la COOPÉRATION FORESTIÈRE FRANÇAISE (UCFF) assiste les coopératives départementales et régionales ancrées sur le terrain et présentes par leur action quotidienne dans tous les secteurs de la forêt, pour en faire les ACTEURS incontournables d'une politique forestière et de l'aménagement du territoire.

Elle vise aussi à mieux définir les rôles respectifs du syndicalisme et de la coopération et à clarifier son positionnement vis à vis de la profession, de la filière économique, des pouvoirs publics et de la société.

Cette charte a pour but d'affirmer l'identité de la coopération forestière, d'exposer ses ambitions économiques, ses valeurs, ses principes d'action, et sa vocation à rassembler l'ensemble des organismes économiques de la forêt privée.

La coopération forestière regroupe durablement une production forestière atomisée.

Elle s'inscrit :

- **dans la PRODUCTION FORESTIÈRE** en tant qu'acteur économique privilégié pour des propriétaires forestiers sylviculteurs qui ajoutent à la notion de patrimoine la notion de " PRODUCTEUR DE BOIS ".
- **dans la filière " FORET BOIS "** en tant que véritable interface entre le monde de la forêt et celui de l'industrie, s'intégrant entre l'amont et l'aval à tous les niveaux économiques régissant la filière.
- **dans L'ENVIRONNEMENT RURAL** par sa participation à l'aménagement du territoire et sa reconnaissance dans le monde agricole et rural en tant qu'agent économique pour gérer durablement l'espace.

La coopération forestière s'engage :

- à développer et valoriser la production forestière privée, et à assurer ainsi la défense économique du patrimoine forestier ;
- à renforcer l'image et l'intérêt économique de la filière " forêt bois ".

Dans ce but elle doit privilégier les actions qui tendent à regrouper, classer, présenter des récoltes très diverses tant sur le plan de la qualité que de la quantité, pour proposer aux différents marchés de la filière une offre d'un VOLUME STRATÉGIQUE suffisant pour être reconnue comme un véritable acteur économique.

Elle devra parallèlement contribuer à l'élaboration, à la mise en application, et au suivi de règles de gestion durable. Elle améliorera la vie dans le monde rural par la défense des emplois locaux et la qualité de l'environnement permettant ainsi à la forêt de remplir son rôle social et écologique.

La stratégie globale de cette charte repose sur quatre valeurs essentielles:

1- COMPÉTENCE et recherche de la qualité dans tous les domaines

- sur le plan de la gestion et des procédures administratives
- sur le plan des services apportés aux adhérents propriétaires forestiers
- sur le plan des produits commercialisés ;

2- RESPECT DES ENGAGEMENTS

Condition nécessaire à la crédibilité, à l'efficacité économique et à la productivité, c'est la base de toute action concertée avec les professionnels de la filière.

3- TRANSPARENCE

Qui doit régir l'ensemble des relations avec les adhérents au travers des Assemblées Générales, des Conseils d'Administration et des relations avec le personnel. Elle garantit une crédibilité durable fondée sur une confiance mutuelle. Cette transparence s'exercera entre les coopératives et notamment au sein de l'UCFF.

4- SOLIDARITÉ

Entre toutes les coopératives qui doivent organiser leurs relations dans une perspective de complémentarité et qui en cela se différencient des autres entreprises industrielles et commerciales de la filière.

L'UCFF sera garante de ces valeurs à tous les échelons:

- entre les coopératives,
- entre les coopératives et leurs adhérents.

Chaque coopérative a sa place au sein de cette fédération

Chaque coopérative en raison de sa proximité et de son histoire est le reflet de la diversité de ses adhérents et la mieux adaptée aux conditions particulières de sa région. Elle garde sa liberté d'évoluer, et l'UCFF lui donnera les moyens de sa mutation si elle le désire.

L'UCFF A POUR VOCATION :

- à rassembler tous les organismes économique de la forêt privée qui se reconnaissent dans cette Charte, et à les aider à s'affirmer dans leur diversité.
- à contribuer à l'élaboration d'une " POLITIQUE DE LA FORET PRIVÉE " et à participer à la réalisation de l'unité nationale de tous les organismes de la profession sur la base de la reconnaissance mutuelle de leurs missions respectives.